



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE SAINT CAPRAIS
PM N° 3090/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR08710
Considérant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau électrique, création ou modification de branchement
branchement électrique 64840610 terrassement du 29/10/2018 au 12/11/2018, route de Saint Caprais
dans la section comprise entre le numéro 39 et le numéro 41 .

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée
des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de
l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 16 Octobre 2018
Le Maire de Saint-Jory,**

Affiché en mairie le : 18/10/2018

Thierry FOURCASSIER

